

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des**  
**délibérations du Conseil Municipal**  
**n° 13-2020**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	20/05/2020
Présents	20
Absents	1
Procurations	1
Votants	23

Par suite d'une convocation en date du vingt mai deux mille vingt, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (ARIEGE) le **vingt-six mai deux mille vingt à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent, FOURCAUD Éric.

Procurations : PEISER Jean-Luc (Procuration à Xavier Caux)

Absents : PEISER Jean-Luc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Élection des Adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée : liste Christian PORTET

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire et de la doyenne de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23	- Suffrages exprimés :	20
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	3	- Majorité requise :	12

La liste de Monsieur Christian PORTET a obtenu **20 voix**.

La liste de Monsieur Christian PORTET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- Christian PORTET	<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	- Monique LE MINEZ	<b>3<sup>e</sup> Adjointe</b>
- Valérie DILLON	<b>2<sup>e</sup> Adjointe</b>	- Loïc BOULBES	<b>4<sup>e</sup> Adjoint</b>

Le procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Xavier CAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2020

Application agréée E-legalite.com